

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 46 (2019)
Heft: 2

Artikel: Avant l'heure de vérité
Autor: Peter, Theodora
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant l'heure de vérité

La Suisse doit rapidement clarifier ses relations avec l'Union européenne. Mais le Conseil fédéral ne souhaite se prononcer sur l'accord-cadre prêt à être signé qu'après avoir mené des discussions avec les principaux acteurs du pays. Ceux-ci expriment d'importantes réserves.

THEODORA PETER

En décembre 2018, après avoir duré cinq ans, les pourparlers sur l'accord-cadre institutionnel au moyen duquel la Suisse et l'Union européenne (UE) entendent réglementer la poursuite de la voie bilatérale prenaient fin. Le projet d'accord est depuis sur la table, prêt à être signé. À la surprise de Bruxelles, le Conseil fédéral ne l'a pas encore renvoyé, accepté ou... refusé. Il s'est contenté de «prendre connaissance» du résultat longuement attendu des négociations. Motif: le gouvernement souhaite prendre d'abord le pouls des principaux acteurs avant de se prononcer sur les avantages et les inconvénients de l'accord. Depuis, les membres du Conseil fédéral mènent des «discussions interactives» avec les cantons, les partis politiques, les partenaires sociaux et les cercles économiques et scientifiques.

Une chose est sûre: l'enjeu est de taille. La Suisse tire un tiers de ses revenus de ses relations avec l'UE. Tous les jours, des marchandises s'échangent sur la base des accords bilatéraux pour une somme d'un milliard de francs. Un accès libre au marché européen est essentiel pour l'économie suisse. L'accord institutionnel a pour but de maintenir les cinq accords bilatéraux existants (libre circulation des personnes, transports terrestres, transports aériens, accord sur les obstacles techniques au commerce et agriculture) et d'ouvrir la voie à de nouveaux accords (marché de l'électricité).

La consultation relative à l'accord-cadre montre qu'il y a au moins trois obstacles à la poursuite de la voie bilatérale.

1. La protection des salaires

En ce qui concerne ce point, la Suisse reprendrait, à quelques exceptions près, les règles de l'UE. Avec pour conséquence un affaiblissement des mesures d'accompagnement contre le dumping salarial. Aujourd'hui, les entreprises européennes doivent s'annoncer huit jours à l'avance pour exécuter un mandat en Suisse. Ce protectionnisme est mal vu par l'UE, qui veut réduire ce délai à quatre jours dans l'accord-cadre. Avec cette concession, les syndicats suisses et le PS considèrent toutefois qu'une ligne rouge est franchie. Ils s'accrochent fermement à la règle des huit jours, arguant que ce délai est nécessaire pour mettre en place contrôles et sanctions contre le dumping salarial.



L'accord-cadre tel qu'il est, faciliterait l'exécution de mandats en Suisse pour les entreprises étrangères, notamment sur les chantiers. Les syndicats sont très inquiets et y voient une menace pour le niveau actuel des salaires. Photo Keystone

2. La reprise dynamique du droit

En paraphant l'accord-cadre, la Suisse s'engagerait à une «reprise dynamique du droit». Cela signifie que lorsque l'UE adopterait de nouvelles règles, la Suisse aurait deux ans pour les intégrer à son propre droit. Les processus liés à la démocratie directe restent toutefois garantis: en cas de référendum, la Suisse obtiendrait une troisième année pour mettre les règles en œuvre. Si elle refusait de reprendre une nouvelle règle de l'UE, Bruxelles pourrait porter le cas devant le nouveau tribunal arbitral qui sera créé. Ce mécanisme est très contesté. D'après l'UDC, il menace la souveraineté de la Suisse, soumise ainsi à ses yeux aux «juges étrangers». Lors d'une audition publique de la Commission de politique extérieure du Conseil national, Carl Baudenbacher, ancien président de la Cour de justice de l'AELE, a qualifié le tribunal arbitral de «feuille de vigne»: pour lui, la Suisse sera unilatéralement soumise à la Cour de justice de l'UE, à l'interprétation de laquelle le tribunal arbitral devrait se tenir en matière de droit européen. D'autres experts, comme la professeure en droit européen Astrid Epiney, estiment moins problématique cette

reprise dynamique du droit, qui permet, d'après elle, de garantir la sécurité juridique. Elle souligne aussi que la Suisse obtiendra des droits de consultation et pourra elle aussi saisir le tribunal arbitral si nécessaire.

3. La directive relative aux droits des citoyens de l'Union

Dans le projet d'accord-cadre, la directive sur la citoyenneté n'est pas mentionnée. Mais elle n'a pas non plus été explicitement écartée, comme la Suisse l'aurait souhaité au cours des pourparlers. La question de la reprise de cette directive pourrait ainsi constituer un premier cas pour le tribunal arbitral. Par cette directive, les États membres de l'UE s'assurent mutuellement des droits civils depuis 2004. Ceux-ci vont plus loin que la libre circulation des personnes que la Suisse a ratifiée avec l'UE, notamment en ce qui concerne le droit à l'aide sociale, le droit à un séjour permanent ou la protection contre le renvoi. Tant le PLR que le PDC y voient un obstacle, et exigent que la directive soit expressément exclue du champ d'application de l'accord-cadre.

Aucun des partis du Conseil fédéral n'est entièrement favorable à l'accord-cadre négocié. Même l'aval d'economiesuisse est plutôt à comprendre comme un «Oui, mais...». Certes, les avantages pour l'économie suisse de l'accès au marché sont clairement prépondérants, mais l'association faîtière demande tout de même des «clarifications» sur l'interprétation de l'accord-cadre, notamment en ce qui concerne la reprise de la directive sur la citoyenneté et le partenariat social. Sur ce dernier, elle requiert qu'il soit stipulé que le système des contrôles paritaires n'est pas restreint.

economiesuisse n'exige pas une renégociation, l'UE ayant clairement exclu cette possibilité jusqu'ici. La porte de Bruxelles est-elle néanmoins réellement aussi fermée qu'elle en a l'air? On peut se poser la question. D'après les observateurs politiques, la stratégie du Conseil fédéral pourrait avoir pour but de gagner du temps avec la consultation politique interne, de manière à décrocher des améliorations ultérieures. L'UE s'est toujours montrée flexible dans les situations délicates en accordant des dérogations à certains États: on peut espérer qu'elle le soit aussi dans ses relations avec un pays non membre bien disposé à son égard.

L'article rend compte de la situation à la mi-février 2019, moment de la clôture de la rédaction.

L'accord-cadre en bref: <http://ogy.de/accord-cadre>

Les Suisses de Grande-Bretagne protégés après le Brexit

Après le Brexit, les ressortissants suisses de Grande-Bretagne et les citoyens britanniques en Suisse conserveront leurs droits actuels. Les deux pays ont signé un accord bilatéral à ce sujet. À côté des droits de séjour, celui-ci régit les droits aux prestations sociales et la reconnaissance des qualifications professionnelles. Les droits octroyés le sont à vie. Ils ne concernent cependant pas les ressortissants britanniques et suisses immigré(e)s après la disparition de l'accord sur la libre circulation des personnes.

En cas de Brexit non ordonné, l'accord entre la Suisse et la Grande-Bretagne entrera en vigueur dès le 30 mars. En cas de retrait ordonné, une phase de transition s'appliquera jusqu'à la fin de 2020, pendant laquelle les dispositions actuelles de l'accord sur la libre circulation des personnes resteront en vigueur. Fin 2017, près de 34 500 Suisses vivent au Royaume-Uni, et environ 43 000 Britanniques en Suisse.

Les deux pays ont également fait preuve de prévoyance en signant un accord sur le transport aérien pour assurer les droits de circulation actuels et les maintenir sans interruption. 150 vols relient quotidiennement la Suisse et la Grande-Bretagne. (TP)

Accord sur le Brexit: <http://ogy.de/suisse-brexit>